ACTE SOUS SEING PRIVE
CONTENANT CESSION DE PARTS

LES SOUSSIGNES :

*** Monsieur Pierre, Rudolphe, André, Maurice MOITIER**
né à ALBERT (80) le 1er juin 1947
marié avec Madame Elisabeth PECQUET épouse MOITIER sous le régime de la séparation de biens selon les termes du contrat de mariage passé le 15 juillet 1971 par devant Maître DUPLAU, Notaire à AMIENS (80) préalable à leur union célébrée en la mairie de [redacted] en date du 19/06/ lequel régime n'a subi aucune modification depuis lors,

Demeurant à [redacted]
Albert (80300) 18 Place d'Armes

Ci-après dénommé " LE CEDANT "
De première part,

Et,

*** Madame Auréiie, Anna, Louise MOITIER épouse SATCHIVI**
née à AMIENS (80) le 17 Décembre 1978
marié avec Monsieur Christian SATCHIVI sous le régime de la séparation de biens selon les termes du contrat de mariage passé par devant Maître Pierre DAILLIEZ, Notaire à AMIENS (80) préalable à leur union célébrée en la mairie d'ALBERT en date du 15 décembre 2007 lequel régime n'a subi aucune modification depuis lors,

Demeurant à ALBERT (80300), 9 Rue Léandre De Flandre

Ci-après dénommée " LE CESSIONNAIRE "
De seconde part,

Enregistré à : SIE AMIENS SUD OUEST - POLE ENREGISTREMENT
Le 12/07/2010 Bordereau n°2010/1 156 Case n°10 Ext 4659
Enregistrement : 25 € Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
L'Agente

Carole MORGAND
Agente des impôts

LESQUELS ONT, PAR LES PRESENTES, PROCEDE DE LA MANIERE SUIVANTE A UNE CESSION DE PARTS SOCIALES :

EXPOSE PRELIMINAIRE

Aux termes de statuts en date à LILLE du 31 juillet 1998 enregistrés à LILLE NORD le 13 août 1998 bordereau n° 740 case 1, ainsi que divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée GIPHARMAD LILLE au capital de 200.000,00 Euros, divisé en 10.000 parts sociales de 20,00 Euros chacune, dont le siége social est à AVELIN (59710) 8, rue des Marlières, Z.A. des Marlières, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 419.959.432, et qui a pour objet :

- L'achat et la vente et la location de tout matériel médical, matériels et produits d'orthopédie, de produits d'incontinence, matériels et accessoires destinés au maintien et à l'hospitalisation à domicile ; ainsi que tous accessoires, objets, articles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus,
- Tous services se rattachant aux activités ci-dessus,
- La création, l'achat, la vente, l'exploitation, la prise en location-gérance de tout fonds de commerce ainsi que la prise de participation dans toutes Sociétés susceptibles de concourir à l'objet social ou d'en favoriser le développement,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement ou l'extension.

ARTICLE I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Pierre MOITIER, cédant soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Madame Aurélie SATCHIVI, cessionnaire, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de TROIS CENT VINGT SEPT (327) parts sociales, numérotées de 7.701 à 7.950 et 10.996 à 11.072, lui appartenant dans le capital de la société susvisée.

ARTICLE II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

ARTICLE III - CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

ARTICLE IV - PRIX - MODALITE DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de QUATRE EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES (4,70 €) par part, soit au total de MILLE CINQ CENT TRENTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT DIX (1.536,90 €) pour les TROIS CENT VINGT SEPT (327) parts cédées, lequel prix a été payé comptant ce jour, par le CESSIONNAIRE au CEDANT qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

ARTICLE V - AGREMENT DU CESSIONNAIRE

Le cessicnnaire ainsi que la présente cessicn, cnt été agréés ccnfcrmément à l'article 13 des statuts de la scciété, suivant délibératicn extracrdinaire en date du 10 juin 2010.

ARTICLE VI - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées ccnstituent un bien prcpre de Mcnsieur Pierre MOITIER pcur les avcir reçues en ccntrepartie de scn appcrt en numéraire effectué à titre pur et simple lcrs de sa scuscripticn au capital.

ARTICLE VII - DECLARATIONS GENERALES

1°/ Les scussignés de première et seccnde part déclarent, *chacun en ce qui le ccncerne* :

⇨ qu'ils cnt la pleine capacité civile pcur s'cbliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne fcnt pas présentement l'cbjet d'une prccédure ccllective dans le cadre de la lcl du 13 Juillet 1967 cu de celle du 25 Janvier 1985, ni ne scnt susceptibles de l'être en raiscn de leurs prcfessicns et fcncticns, ni ne scnt en état de cessaticn des paiements cu déccnfiture ;

⇨ et qu'ils scnt résidents au sens de la réglementaticn des relaticns financiéres avec l'étranger ;

2°/ Le scussigné de *première part* déclare :

⇨ qu'il n'existe de scn chef cu de celui des précédents prcpriétaires des parts cédées, aucune restricticn d'crdre légal cu ccntractuel á la libre dispcsiticn de celles-ci, nctamment par suite de prcmesses cu cffres ccnsenties á des tiers cu de saisies ;

⇨ que les parts cédées scnt libres de tcut nantissement cu prcmesse de nantissement ;

⇨ et que la scciété dcnt les parts scnt présentement cédées n'est pas en cessaticn de paiements, ni n'a fait l'cbjet d'une prccédure de réglement amiable des entreprises en difficulté cu de redressement et liquidaticn judiciaires.

ARTICLE VIII - FORMALITES DE PUBLICITE

Tcus pcuvcirs scnt conférés au pcrteur d'un criginal cu d'une ccpie des présentes, en vue de l'acccmplissement de tcutes fcrmalités de dépôt et de publicité.

ARTICLE IX - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent ce qui suit :

- La présente cessicn n'entre pas dans le champ d'applicaticn des dispcsiticns de l'article 1655 ter du Ccde Général des Impôts,
- et que la Scciété dcnt les parts scnt présentement cédées est scumise á l'impôt sur les Scciétés.

En ccnséquence, les drcits de cessicn de drcits scciaux scnt dus au taux de 3,00 % exigibles lcrs de l'enregistrement de la présente cessicn devant intervenir dans le mcis des présentes.

Enfin, il est précisé que la Scciété dcnt les parts scnt présentement cédées n'est pas á prépondérance immobiliére ; par conséquent la cession ci-dessus énoncée pourra faire l'objet d'un abattement.

ARTICLE X - IMPOT SUR LES PLUS-VALUES

La société dont les parts sont présentement cédées étant soumise au régime de l'impôt sur les sociétés et n'étant pas á prépondérance immobiliére au sens de l'article 16 de la loi n°78-688 du 5 Juillet 1978, la plus-value constatée á l'occasion de la présente cession est imposable dans les conditions prévues á l'article 150-OA du code général des impôts.

ARTICLE XI - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leur suite ou conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

ARTICLE XII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, chacune à leur adresse mentionnée en tête des présentes ou à telle autre qu'elles notifieraient ultérieurement à l'autre partie à la suite d'un changement de domicile.

Toute notification, sommation ou mise en demeure y seront valablement faites par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en autant d'exemplaires que de parties intéressées,
A Avallon
L'an deux mil dix
Et le (1) 6/07/10

Lu et approuvé

LE CEDANT

Bon pour cession au prix de quatre Euros et soixante dix cts

Monsieur Pierre MOITIER

LE CESSIONNAIRE

Madame Aurélie MOITIER épouse SATCHIVI

Lu et approuvé
Bon pour acquisition au prix de quatre euros et soixante dix centimes

---

(1) Signatures de chaque intervenant précédées de la mention manuscrite "Lu et Approuvé" et des mots "Bon pour cession au prix de ..... " ou "Bon pour acquisition au prix de ..... ".